

Tous régimes confondus, 720 000 retraités liquident un premier droit direct à la retraite en 2019. Ce nombre baisse de 3,9 % par rapport à l'année précédente. Les évolutions du nombre de nouveaux retraités ces dernières années sont liées notamment aux reculs progressifs de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote, introduits par la réforme de 2010, ainsi qu'aux assouplissements du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mis en place en 2012 et 2014.

Le nombre de nouveaux retraités baisse en 2019

Tous régimes de retraite confondus, 833 000 personnes ont liquidé un droit direct en 2019 (tableau 1). Parmi ces retraités, 720 000 sont des primo-liquidants, c'est-à-dire qu'ils liquident pour la première fois un droit direct en 2019. Par rapport à 2018, le nombre de ces nouveaux retraités baisse de 3,9 %.

Les décalages progressifs de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et de l'âge légal d'annulation de la décote adoptés dans la réforme de 2010¹ entraînent, du fait de leur calendrier, une légère baisse du nombre de liquidations en 2019. En effet, autant de personnes atteignent la borne d'âge de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite en 2019 par rapport à 2018, mais moins de personnes atteignent celle de l'âge légal d'annulation de la décote (encadré 1).

Depuis 2011, l'évolution du nombre de nouveaux retraités s'explique, pour une large part, par les effets de calendrier liés à la réforme des retraites de 2010. Ainsi, l'augmentation progressive de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite a entraîné une hausse du nombre de liquidants en 2013, 2016, 2017 et 2018, et une baisse en 2011, 2012, 2014 et 2015.

Les évolutions des modalités de départ anticipé pour carrière longue contribuent également à l'évolution du nombre de liquidants. En effet, la montée en charge de ce dispositif prévu par la réforme des retraites de 2003 a engendré une

hausse du nombre de nouveaux retraités de 2005 à 2008. La révision des conditions d'accès à ce dispositif en 2009 s'est traduite, à l'inverse, par une nette diminution. Puis le nombre de nouveaux retraités a augmenté à nouveau en 2012 et 2013, en raison de l'élargissement du dispositif à partir de la fin 2012 (voir fiche 14). Plus récemment, l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, mis en place à compter du 1^{er} avril 2014, a permis d'accroître le nombre de liquidants depuis 2014 (voir fiche 17).

Au-delà des effets de ces réformes, les tendances démographiques ont également une incidence sur le nombre de liquidants (encadré 2). Par exemple, l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom a contribué à augmenter le flux des retraités à partir de 2006 et 2007.

Des variations différentes des effectifs de nouveaux retraités selon les régimes

Au régime général, le nombre de nouvelles pensions versées baisse de 5,2 % en 2019. En 2017 et 2018, les effectifs étaient en hausse en raison, en partie, de l'entrée en vigueur de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au 1^{er} juillet 2017, qui regroupe les droits acquis par les assurés de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), de la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) et de la Mutualité sociale agricole (MSA). Depuis l'instauration de la Lura, le nombre de pensions versées n'est plus équivalent au

1. L'augmentation de l'âge minimum légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans a un effet jusqu'en 2018, et celle de l'âge légal d'annulation de la décote de 65 à 67 ans à partir de 2016.

nombre de personnes bénéficiant d'une pension en contrepartie d'une carrière effectuée dans ce régime, comme c'était le cas jusqu'en 2016. En effet, pour les polyaffiliés de ces régimes, les pensions sont liquidées dans un seul régime : le dernier, sauf exceptions (encadré 3).

En 2019, l'effet de la Lura sur le taux de croissance des effectifs de nouveaux retraités au régime général s'est amoindri. Néanmoins, elle peut expliquer la forte baisse du nombre de liquidations à la SSI (-22 %) et à la MSA salariés (-11 %) par rapport à 2018. Les assurés polyaffiliés terminent plus souvent leur carrière au régime général, qui devient fréquemment, du fait de la Lura, le régime verseur de l'ensemble de leurs pensions. En 2019, 678 000 personnes ont liquidé un premier droit direct dans au moins un des régimes de la CNAV, de la SSI ou de la MSA

salariés, ce qui représente 94 % de l'ensemble des primo-liquidants.

Le nombre de nouveaux retraités est en recul dans la plupart de régimes. Il baisse de 4,8 % à l'Agirc-Arrco, de 2,0 % dans la fonction publique civile d'État (FPCE) et de 5,7 % dans les régimes spéciaux (tableau 2). Dans ces derniers, le nombre de départs varie sensiblement d'une année à l'autre. Cela peut s'expliquer par un changement de comportement des assurés, qui partent de plus en plus tard, créant ainsi des effets de « soufflets » (forte diminution du nombre de retraités, suivie d'une forte hausse les années suivantes)². En revanche, le nombre de nouveaux retraités augmente dans le régime des professions libérales (+3,5 %).

Sur plus longue période, le nombre de nouveaux retraités en 2019 reste inférieur à celui d'avant

Tableau 1 Effectifs des nouveaux retraités de droit direct, tous régimes

En milliers

| | Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes | | | Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes | | |
|------|---|--------|--------|---|--------|--------|
| | Ensemble | Femmes | Hommes | Ensemble | Femmes | Hommes |
| 2004 | 747 | 326 | 422 | 943 | 391 | 553 |
| 2005 | 717 | 330 | 386 | 926 | 396 | 530 |
| 2006 | 789 | 373 | 416 | 997 | 436 | 561 |
| 2007 | 825 | 398 | 427 | 1 061 | 469 | 592 |
| 2008 | 843 | 413 | 429 | 1 063 | 491 | 572 |
| 2009 | 739 | 388 | 351 | 943 | 463 | 480 |
| 2010 | 778 | 407 | 371 | 970 | 481 | 489 |
| 2011 | 682 | 368 | 313 | 857 | 436 | 420 |
| 2012 | 604 | 307 | 298 | 741 | 362 | 379 |
| 2013 | 758 | 384 | 374 | 859 | 428 | 431 |
| 2014 | 702 | 354 | 348 | 835 | 410 | 425 |
| 2015 | 653 | 326 | 327 | 771 | 377 | 394 |
| 2016 | 644 | 320 | 323 | 759 | 373 | 385 |
| 2017 | 707 | 355 | 352 | 808 | 401 | 407 |
| 2018 | 749 | 388 | 361 | 861 | 440 | 420 |
| 2019 | 720 | 375 | 345 | 833 | 427 | 406 |

Note > Voir annexe 4, note sur le champ de la retraite.

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

2. Les nouveaux retraités des régimes spéciaux étant peu nombreux, les faibles variations d'effectifs peuvent donner lieu à des pourcentages élevés.

la réforme de 2010 dans la plupart des régimes. Le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite et de l'âge légal d'annulation de la décote engendre une baisse du nombre de liquidants par rapport à 2010, tandis que l'assouplissement des conditions d'éligibilité au dispositif de départ anticipé pour carrière longue tend à l'accroître. Au régime général et à la SSI base, l'écrêtement du minimum contributif à partir du 1^{er} janvier 2012 a également entraîné, dès

l'année 2012, une baisse du nombre de nouveaux retraités bénéficiant d'une pension versée sous forme de rente³.

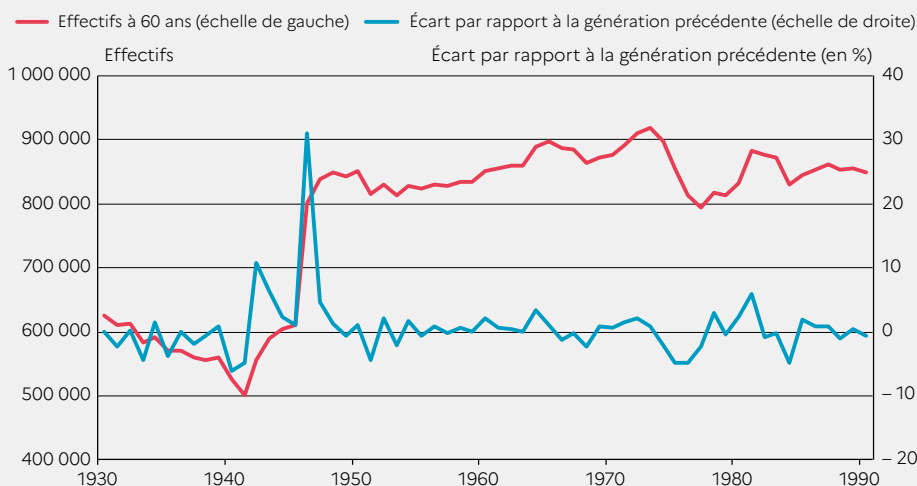
Une baisse de la part des hommes parmi les nouveaux retraités

La part des hommes dans l'ensemble des liquidants (49 %) est sensiblement équivalente à celle observée chez les primo-liquidants (48 %). Alors que leur part parmi ces derniers s'est accrue

Encadré 2 L'effet des variations démographiques sur le nombre de nouveaux retraités

La taille des générations augmente sensiblement à partir de la génération 1946, première des générations du baby-boom. Ces variations affectent le nombre de nouveaux retraités, tout particulièrement lorsque les générations concernées atteignent les âges légaux d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (*graphique encadré 2*). L'arrivée à la retraite de la génération 1946 contribue ainsi à augmenter le nombre de nouveaux retraités en 2006 et 2011. Dans une moindre mesure, un phénomène équivalent est observé pour la génération 1942, plus nombreuse que celle née en 1941. Par ailleurs, la génération 1951 est légèrement moins nombreuse que les générations voisines, ce qui participe à la baisse du nombre de nouveaux retraités en 2011 et 2012. C'est le cas également pour la génération 1953, ce qui se traduit par une baisse du nombre de nouveaux retraités en 2014 et 2015. En revanche, la génération 1954 étant légèrement plus nombreuse, le nombre de nouveaux retraités augmente entre 2015 et 2016.

Effectifs par génération à 60 ans et écart par rapport à la génération précédente



Champ > France entière hors Mayotte pour les générations 1930 à 1953, y compris Mayotte pour les générations 1954 à 1990.
Source > Insee, estimations de population et projections de population 2016.

3. La retraite donne lieu, dans ce cas, à un versement forfaitaire unique (VFU), et le bénéficiaire n'est donc pas comptabilisé parmi les nouveaux retraités (voir annexe 4, note sur le champ de la retraite). À l'inverse, la MSA salariés verse temporairement, sous forme de rente, les pensions éligibles à un VFU dont le dossier n'est pas traité, ce qui contribue à une augmentation apparente du nombre de nouveaux retraités à partir de 2012.

entre 2011 et 2017, de 46 % à 50 %, elle est en baisse de 2 points en 2018 et reste à ce niveau en 2019. En effet, les hommes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de départs anticipés pour carrière longue, et les départs pour ce motif ont légèrement diminué en 2018 et 2019 dans la plupart des régimes.

25 % des nouvelles pensions à la CNAV sont versées dans le cadre de la Lura

En 2019, la part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura⁴ est de 25 % à la CNAV, de 72 % à la MSA salariés, et de 79 % à la SSI (graphique 1). Ces proportions augmentent en 2019, ce qui est vraisemblablement dû à la

Encadré 3 La liquidation unique des régimes alignés (Lura)

La Lura est une mesure de simplification pour les assurés affiliés à au moins deux régimes parmi la CNAV, la MSA salariés et la SSI. Elle a été créée par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Elle consiste en une liquidation unique de ces régimes au sens où :

- > les parties de la carrière dans ces différents régimes sont mises en commun pour le calcul des droits à la retraite (durée validée dans ces régimes, calcul de la rémunération annuelle moyenne, etc.) ;
- > un seul de ces régimes verse la pension de retraite. Ce régime est le dernier régime d'affiliation des assurés, sauf exceptions (la SSI s'applique pour les assurés qui ont été affiliés au RSI avant 1973, et la MSA pour les anciens assurés exploitants agricoles).

La Lura ne concerne que les assurés nés à partir de 1953 et liquidant à partir du 1^{er} juillet 2017. Elle ne s'applique que dans les régimes alignés, c'est-à-dire au régime général, à la MSA salariés et à la SSI. Individuellement, l'effet de la Lura sur le montant de la pension de retraite dépend des caractéristiques de l'assuré : il peut être positif ou négatif. La Lura peut majorer le revenu de référence, par exemple si la mise en commun des éléments de la carrière augmente le revenu d'activité moyen, par rapport à un calcul par régime. En revanche, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation (voir annexe 1), ou l'impossibilité d'acquies plus de 4 trimestres au cours d'une même année, peut abaisser la pension.

La Lura modifie le nombre de liquidations et le montant moyen des pensions versées par chaque régime. Le nombre de liquidations et la pension moyenne pour 2017 ne sont donc pas directement comparables à ceux de 2016, pour ces régimes. Du fait de la condition d'éligibilité selon l'année de naissance (assurés nés à partir de 1953), la montée en charge de la Lura est en outre étalée sur plusieurs années, et les variations entre 2017, 2018, 2019, etc. peuvent également être impactées.

D'un point de vue méthodologique, cette liquidation unique a également un impact sur les séries statistiques annuelles d'effectifs de nouveaux retraités. En effet, en dehors des années où un EIR est disponible (soit une année sur quatre), les effectifs de nouveaux retraités ne sont pas directement observés, mais estimés selon une modélisation mise en œuvre dans le cadre du modèle ANCETRE. L'estimation repose sur la combinaison des effectifs de nouveaux retraités par régime de l'année, observés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) et de la structure de polyaffiliation parmi les nouveaux retraités du dernier EIR disponible (voir annexe 3). Cette structure dépend de la polyaffiliation en cours de carrière, mais aussi des comportements de liquidation des assurés (liquidation de tous les droits en même temps ou liquidation décalée au fil du temps). Or la mise en place de la Lura a pu conduire à des changements de ces comportements, dans la mesure où il n'est plus possible désormais de liquider ses droits dans les régimes alignés à des dates différentes, contrairement à ce qui était observé pour certains assurés par le passé¹. Cela peut constituer un facteur de fragilisation des estimations statistiques au moyen du modèle ANCETRE. Les données pourront donc être revues lorsque l'EIR relatif à la situation fin 2020 sera disponible.

1. Dossier « Les primo-liquidants d'un droit à retraite en 2008 », dans *Les retraités et les retraites - édition 2013*, coll. Études et Statistiques.

4. C'est-à-dire des pensions versées à des personnes affiliées à au moins deux régimes différents parmi les régimes alignés, et éligibles à la Lura.

baisse du nombre de nouveaux retraités nés avant 1953 et donc non concernés par la Lura. La SSI et la MSA salariés comptent environ 90 % de retraités polyaffiliés, ayant le plus souvent cotisé dans ces régimes pour des durées courtes et pas nécessairement en fin de carrière. Avec la mise en place de la Lura, nombre de nouvelles pensions sont dorénavant versées par la CNAV et non plus par la MSA ou la SSI. Par exemple, parmi les

assurés de la génération 1954, 60 % des polyaffiliés CNAV-SSI auraient pour caisse verseuse la CNAV avec les règles de la Lura⁵. La part des nouvelles pensions versées au titre de la Lura à la CNAV est plus faible chez les femmes pensionnées que chez les hommes (respectivement 20 % et 30 %, soit 10 points d'écart). En revanche, à la SSI, cette part est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (76 % contre 69 %). ■

Tableau 2 Nouveaux retraités de droit direct, par régime de retraite

| | Effectifs (en milliers) | | | | | | | | | | Proportion d'hommes (en %) | Évolution (en %) |
|--|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------------------|------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | | |
| CNAV ¹ | 704 | 590 | 541 | 666 | 643 | 575 | 595 | 625 | 637 | 604 | 45 | -5,2 |
| Agirc-Arrco | 603 | 509 | 470 | 576 | 541 | 527 | 532 | 550 | 610 | 581 | 49 | -4,8 |
| MSA salariés ¹ | 80 | 67 | 50 | 86 | 90 | 82 | 86 | 72 | 50 | 44 | 60 | -11,2 |
| MSA non-salariés | 30 | 27 | 24 | 29 | 28 | 28 | 30 | 34 | 35 | 32 | 59 | -7,0 |
| Fonction publique civile de l'État ² | 67 | 74 | 49 | 56 | 54 | 51 | 53 | 57 | 54 | 53 | 46 | -2,0 |
| Ircantec | 79 | 71 | 71 | 86 | 109 | 80 | 84 | 92 | 100 | 96 | 37 | -4,7 |
| SSI base ¹ | 81 | 70 | 63 | 67 | 78 | 73 | 77 | 68 | 53 | 41 | 68 | -22,6 |
| CNRACL ² | 50 | 65 | 43 | 53 | 54 | 53 | 57 | 61 | 63 | 62 | 36 | -0,5 |
| Régimes spéciaux ³ | 28 | 30 | 24 | 25 | 26 | 26 | 28 | 24 | 21 | 20 | 68 | -5,7 |
| Professions libérales ⁴ | 21 | 19 | 18 | 24 | 26 | 24 | 23 | 23 | 24 | 25 | 59 | 3,5 |
| Liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes² | 970 | 857 | 741 | 859 | 835 | 771 | 759 | 808 | 861 | 833 | 49 | -3,2 |
| Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes² | 778 | 682 | 604 | 758 | 702 | 653 | 644 | 707 | 749 | 720 | 48 | -3,9 |
| dont primo-liquidants d'un régime du champ de la Lura⁵ | 716 | 603 | 550 | 679 | 656 | 593 | 606 | 665 | 710 | 678 | 47 | -4,5 |

1. Pour les trois régimes concernés par la Lura (CNAV, MSA salariés, SSI), le nombre de liquidations à partir de 2017 n'est pas directement comparable aux valeurs jusqu'en 2016, en raison de l'introduction de la Lura à partir du 1^{er} juillet 2017.

2. Voir annexe 4, notes sur le champ de la retraite et de l'invalidité.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisses de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Professions libérales : CNAVPL, CNBF, Ircec.

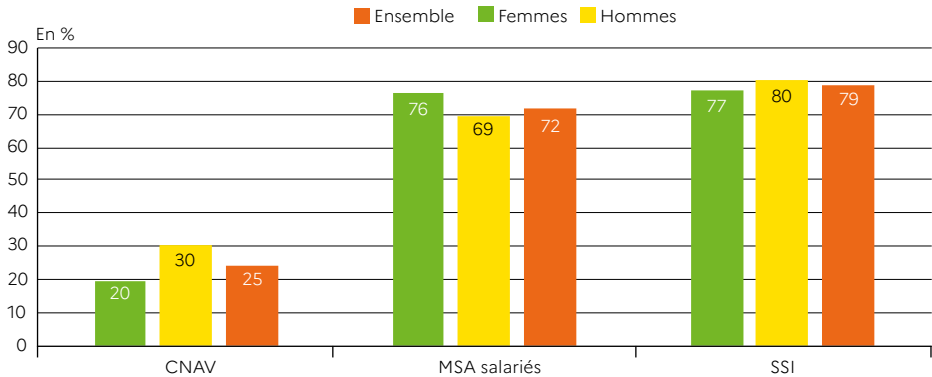
5. Primo-liquidants d'au moins un droit direct parmi la CNAV, SSI et MSA salariés.

Notes > Des données complémentaires ventilées par régimes détaillés sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site internet de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. À la MSA non-salariés, les données de l'EACR excluent les résidents dans les DROM avant 2016.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2019, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE, rapport CCSS de septembre 2020.

5. D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de la DREES.

Graphique 1 Part des nouvelles pensions versées en 2019 au titre de la Lura

Lecture > Parmi les nouvelles pensions liquidées par des hommes en 2019 à la CNAV, 30 % ont été versées dans le cadre de la Lura (c'est-à-dire qu'elles ont été versées à des personnes qui sont à la fois affiliées à au moins deux régimes différents parmi les régimes alignés et éligibles à la Lura).

Champ > Retraités ayant acquis un droit direct en 2019, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > DREES, EACR 2019.

Pour en savoir plus

- > Données historiques disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraite.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2020, septembre). *Recueil statistique de la branche retraite 2019*. Paris, France : CNAV.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2020, novembre). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.
- > **Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)** (2020). *L'essentiel sur les travailleurs indépendants en chiffres*. Paris, France : Urssaf/Observatoire statistique des travailleurs indépendants.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2020). *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances pour 2021*.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2020). *Chiffres utiles de la MSA*. Paris, France : MSA.
- > **Papon, S., Beaumel, C.** (2020, janvier). Bilan démographique 2019 – La fécondité se stabilise en France. Insee, *Insee Première*, 1730.